



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À Madame Séverine COSSU
RESPONSABLE « CISPD ET PREVENTION ROUTIERE »
N° ARSG2026-031**

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.5211-9,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire portant élection du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026, proclamant M. François BLANCHET élu,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,
Vu la délibération n°2026 03 08 du 9 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'organigramme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,
Considérant que Madame Séverine COSSU exerce les fonctions de Responsable du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et de la Prévention routière au sein de la Direction Générale Adjointe « Animation du Territoire » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Madame Séverine COSSU afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes du service dont elle a la charge dans un souci d'optimiser le fonctionnement du service,
Considérant l'intérêt de déléguer à Madame Séverine COSSU la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant du service dont elle a la charge dans la limite de 2 000 € HT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Séverine COSSU, Responsable « CISPD et Prévention routière », sous réserve d'en avoir avisé sa direction, pour :

- la signature des actes de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement quotidien du service CISPD et prévention routière ;
- la signature de tout document lié à la gestion des déplacements (ordre de mission, état de frais, ...) et aux congés des agents du service ;
- la signature des devis ou commandes et l'engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,..), pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du service dont elle a la charge, dans la limite de 2 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

ARTICLE 2 : En l'absence de Madame Séverine COSSU, pour quelle que cause que ce soit, la Directrice Générale Adjointe « Animation du territoire » reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,...), pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du CISPD et de la prévention routière, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tout document lié à la gestion des déplacements (ordre de mission, état de frais, ...) et aux congés des agents du service ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement quotidien du CISPD et de la prévention routière.

ARTICLE 3 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin, soit au terme du mandat du Président de la Communauté d'Agglomération soit au jour de cessation de ses fonctions de Responsable CISPD et prévention routière de Madame Séverine COSSU, si elle intervenait antérieurement à l'échéance du mandat du Président.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 10 avril 2026,
Le Président

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2026
- de l'affichage le :
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 13 AVR. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.